

L'ITINÉRAIRE DE VOTRE DOSSIER

- 1 - Constitution et dépôt** de votre dossier à la **MDPH** accompagné du certificat médical normalisé et des autres pièces justificatives.
- 2 - Evaluation** pluridisciplinaire de vos besoins de compensation par la **MDPH** sur la base de votre projet de vie.
- 3 - Transmission** de votre Plan Personnalisé de Compensation.
- 4 - Prise en compte** de vos observations.
- 5 - Décision** de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**).
- 6 - Notification** au bénéficiaire et aux intervenants concernés pour la mise en œuvre des droits ouverts.

LES BÉNÉFICIAIRES

En plus des personnes reconnues «Travailleur handicapé» par la **CDAPH**, sont aussi concernés par l'obligation d'emploi, d'autres bénéficiaires :

- les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapée (**AAH**),
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de l'assurance maladie,
- les victimes d'accident de travail ou en maladie professionnelle avec une incapacité partielle permanente supérieure ou égale à 10 % et titulaires d'une rente de la sécurité sociale,
- les anciens militaires, pensionnés de guerre ou assimilés,
- les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une rente d'invalidité en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service.

NOUS CONTACTER

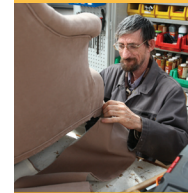
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA SOMME

Centre Administratif Départemental
1 Boulevard du Port - CS 70502
80037 Amiens cedex 1
Tél : 03 22 97 24 10
N° AZUR 0 810 119 720
mdph@somme.fr
www.somme.fr

CONTACTS UTILES

- PÔLE EMPLOI**
Contactez la structure la plus proche de chez vous
- CAP EMPLOI SOMME**
Allée de la pépinière - Village Oasis
Immeuble les cercis
80044 Amiens cedex 1
Tél : 03 22 89 00 99
- AGEFIPH**
www.agefiph.fr
- FIPHFP**
www.fiphfp.fr
- SAMETH**
Allée de la pépinière - Village Oasis
Immeuble les cercis
80044 Amiens cedex 1
Tél : 03 22 38 16 37
- FAGERH**
www.fagerh.fr

LA MDPH ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé «... est considérée comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique... »

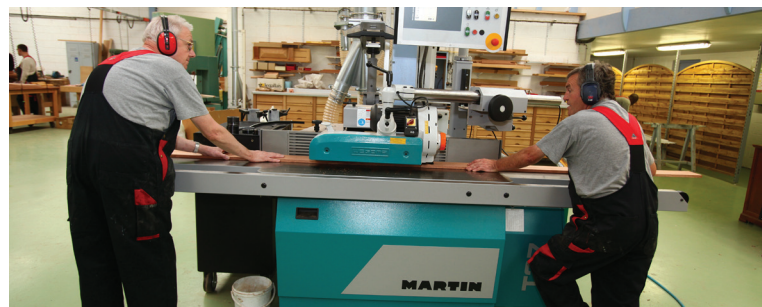
Extrait du code du Travail, art L5213-1.



Le statut de travailleur handicapé est attribué pour une durée limitée entre 1 an et 5 ans.

Cette reconnaissance n'est en aucun cas obligatoire. En revanche, vous êtes tenu(e) de justifier de votre reconnaissance de travailleur handicapé auprès du Pôle Emploi et de Cap emploi.

N'oubliez pas de faire votre renouvellement 6 mois avant l'échéance afin d'éviter une rupture de droits.



LA RQTH PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR :

- être accompagné(e) par Pôle Emploi ou par un réseau spécialisé comme Cap Emploi,
- accéder à des aides spécifiques :
 - si vous êtes agent du service public avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**FIPHFP**),
 - si vous êtes salarié(e) du secteur privé avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (**AGEFIPH**),
- bénéficier de l'obligation d'emploi qui impose que « tout employeur de 20 salariés et plus d'un même établissement est tenu d'employer 6 % de travailleurs handicapés »,
- accéder à des mesures d'accompagnement au maintien dans l'emploi avec l'aide du Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (**SAMETH**),
- bénéficier également du statut de travailleur handicapé si vous êtes en milieu protégé.



LA DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE RQTH EST ACCOMPAGNÉE D'UNE ORIENTATION PROFESSIONNELLE

La **MDPH** vous propose différentes orientations :

- le marché du travail (y compris les entreprises adaptées),
- le milieu protégé dans un Établissement et Service d'Aide par le Travail (**ESAT**),
- un Centre de Pré-orientation pour effectuer un bilan de pré-orientation qui vous permettra d'élaborer votre projet professionnel,
- un Centre de Réadaptation Professionnelle pour envisager une formation qualifiante adaptée à votre situation de handicap.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (**RQTH**) peut être attribuée aux étudiants désirant travailler, ainsi qu'aux mineurs de plus de 16 ans ayant un projet professionnel tel que l'apprentissage.

Cette reconnaissance est valable sur tout le territoire français.